

VERSION PUBLIQUE DU DOCUMENT

Saisine – Liaison par autocar ≤ 100 km

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LOR
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Alain ABEYA
Numéro de téléphone	03 87 33 61 68
Adresse email	alain.abeya@lorraine.eu

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Metz Nancy
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2015-086
Justification de l'intérêt à agir : <ul style="list-style-type: none"> - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article² 	Autorité organisatrice des transports régionaux
Projet d'interdiction ou de limitation	Interdiction
Périmètre retenu pour l'analyse	Metz Nancy
Contrat de service public concerné	Convention TER SNCF Région

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	Voir annexe 1 du rapport
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Voir annexe 1 du rapport
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	Voir annexe 1 du rapport
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Voir annexe 1 du rapport
Données de comptage de la liaison concernée	Voir annexe 2 du rapport
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	Voir annexe 3 du rapport
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Voir annexe 4 du rapport
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Voir annexe 4 du rapport

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	Voir le rapport ci-joint

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	

**Saisine de la Région Alsace-Champagne Ardenne-
Lorraine relative à une liaison par autocar librement
organisée < 100 km**

Liaison Metz (Avenue de l'Amphithéâtre) - Nancy (Quai Sainte Catherine)

Entreprise FLIXBUS France SARL

Déclaration n°2015-086 enregistrée le 14 décembre 2015

1. Éléments de contexte

1.1 Existence d'un service conventionné (Etape 1) et périmètre de la ligne concernée

Le deuxième alinéa de l'article L. 3111-18 du code des transports prévoit que l'AOT peut après avis conforme de l'ARAFER, interdire ou limiter les services assurant une liaison inférieure ou égale à 100 kilomètres « *lorsqu'ils sont exécutés entre des arrêts dont la liaison est assurée sans correspondance par un service régulier de transport qu'elle organise et qu'ils portent, seuls ou dans leur ensemble, une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne ou des lignes de service public de transport susceptibles d'être concurrencées ou à l'équilibre économique du contrat de service public de transport concerné* ».

C'est à ce titre que le présent rapport est déposé par la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine en vue d'interdire la circulation des services pour lesquels la société FLIXBUS a déposé une déclaration en date du 14 décembre 2015 (référence D2015-086) pour assurer des liaisons entre Metz et Nancy.

La déclaration déposée par la société FLIXBUS concerne une liaison assurée entre les arrêts :

- Avenue de l'Amphithéâtre à Metz ; situé à 750 mètres de la gare SNCF de Metz,
- Quai Sainte Catherine à Nancy ; situé à 1600 mètres de la gare SNCF de Nancy.

Les origines destinations de la liaison faisant l'objet d'une déclaration par la société FLIXBUS sont donc similaires à celles de la liaison TER assurée directement entre les gares SNCF de Metz et de Nancy.

Sur les créneaux horaires visés par la société FLIXBUS, la liaison TER Nancy-Metz propose des services express en 38 minutes et des services omnibus en 53 minutes, soit un temps de parcours équivalent aux liaisons routières faisant l'objet de la déclaration (55 minutes en bus selon les informations figurant dans la déclaration). Les temps de parcours entre les services TER et les services routiers faisant l'objet de la déclaration sont donc comparables.

Cette liaison TER entre les gares SNCF de Metz et de Nancy fait partie des dessertes publiques assurées au titre du contrat d'exploitation des services ferroviaires régionaux conclu entre la Région et la SNCF pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Il existe donc une ligne de service public réalisant sans correspondance la même liaison que celle envisagée dans le cadre du service librement organisé entre Metz et Nancy.

1.2 L'évolution à court terme de la liaison conventionnée dans le cadre du déploiement du cadencement généralisé sur l'ensemble du réseau TER sur le périmètre lorrain

Dans le cadre de la mise en place du cadencement généralisé du réseau de transport régional sur l'ensemble du périmètre lorrain à la date du 03 avril 2016, l'autorité organisatrice a prévu un important développement de la desserte de la ligne structurante Metz-Nancy.

Cette ligne qui représente % de l'ensemble du trafic sur le réseau régional verra son offre de transport augmenter de plus de % pour passer de à trains par jour (soit trains par semaine).

Cette évolution de la desserte a été engagée par l'autorité organisatrice suite à l'observation d'une baisse du trafic sur le réseau régional marquée depuis l'année 2013 (%) et qui s'est poursuivie en 2014 (%) et en 2015 (% à fin septembre 2015). Cette baisse du trafic affecte particulièrement la clientèle occasionnelle, avec une baisse du trafic liée aux titres vendus à l'unité atteignant % en 2013, % en 2014 et % à fin septembre 2015.

Pour enrayer cette baisse du trafic occasionnel, l'autorité organisatrice a décidé de structurer son offre de transport afin de la rendre plus dense, plus régulière et plus lisible pour les usagers occasionnels.

Ces perspectives de développement de l'offre ont été prises en compte par l'opérateur afin de définir un objectif de croissance des recettes pour chacune des lignes du réseau.

Au-delà des recettes totales liées à la clientèle utilisant la ligne Nancy-Metz, l'analyse des impacts financiers devra porter plus précisément sur les gains de recettes attendus du développement de l'offre en 2016, notamment pour mesurer les risques portés sur la couverture des nouvelles charges fixes liées à la nouvelle offre de transport (redevances d'infrastructures payées à SNCF Réseau notamment).

1.3 Sources de données utilisées dans le cadre de la saisine

Les données utilisées dans le cadre de cette analyse sont issues :

- Des bases Origines/Destinations fournies annuellement par la SNCF afin de permettre la mesure et l'évolution du trafic sur l'ensemble des O/D du réseau,
- Des comptages réalisés chaque année par la SNCF pour le compte de la Région tel que prévu par la convention de financement des services régionaux de voyageurs,
- De la gamme tarifaire Métrolor utilisée comme référence pour calculer la perte de recettes potentielles pour les usagers occasionnels,

- De la modélisation des trafics et des recettes utilisées par la SNCF pour établir les objectifs de trafic et de recettes attendus pour chacune des liaisons dans le cadre du développement de l'offre de transport cadencée.

La Région attire l'attention de l'ARAFER sur le caractère confidentiel des données figurant dans ce rapport, et sur l'obligation de ne pas en faire état dans l'hypothèse d'une éventuelle publication de la présente saisine.

2. Analyse de la substituabilité

Cette étape s'appuie sur la comparaison des horaires proposés entre la relation librement organisée et l'offre TER applicable à compter du 03 avril 2016 qui est présentée en annexe 1.

L'absence de précision de la déclaration déposée par FLIXBUS nécessite de prendre en compte une plage horaire élargie sur les périodes :

- 7h - 10h dans le sens Metz vers Nancy pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis : **créneau 1**
- 17h - 20h dans le sens Nancy vers Metz pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis : **créneau 2**
- 11h - 14h dans le sens Metz vers Nancy pour les vendredis et dimanches : **créneau 3**
- 19h - 22h dans le sens Nancy vers Metz pour les vendredis et dimanches : **créneau 4.**

Pour le créneau 1, la liaison faisant l'objet d'une déclaration est potentiellement en concurrence directe avec au maximum 12 relations dans la situation actuelle et au maximum 16 relations dans la situation cadencée qui sera mise en service en avril 2016.

Pour le créneau 2, la liaison faisant l'objet d'une déclaration est potentiellement en concurrence directe avec au maximum 14 relations dans la situation actuelle et au maximum 14 relations dans la situation cadencée qui sera mise en service en avril 2016.

Pour le créneau 3, la liaison faisant l'objet d'une déclaration est potentiellement en concurrence directe avec au maximum 10 relations dans la situation actuelle et au maximum 10 relations dans la situation cadencée qui sera mise en service en avril 2016.

Pour le créneau 4, la liaison faisant l'objet d'une déclaration est potentiellement en concurrence directe avec au maximum 6 relations dans la situation actuelle et au maximum 9 relations dans la situation cadencée qui sera mise en service en avril 2016.

La liaison quotidienne faisant l'objet de la déclaration déposée par la société FLIXBUS est donc potentiellement en concurrence directe avec plusieurs services de la liaison TER entre Metz et Nancy. L'augmentation de la desserte prévue en avril 2016 va dans

le sens d'un renforcement de cette concurrence directe, spécialement pour les services ferroviaires omnibus qui seront développés.

A ce stade, et en raison de l'imprécision de la demande introduite par la société FLIXBUS, il n'est pas possible de pousser plus loin l'analyse de la substituabilité sur la base des comptages annuels fournis par la SNCF. A défaut de précision suffisante sur les horaires des services d'autocar librement organisés, les données relatives aux comptages de l'ensemble des trains dans les créneaux précités sont jointes au présent dossier.

3. Estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Sur la base des relevés annuels Aristote, les recettes annuelles de la liaison Metz Nancy s'élèvent à € et les recettes annuelles liées à l'OD Metz-Nancy s'élèvent à € en 2014.

Afin de calculer l'impact sur les recettes des services conventionnés concernés, il est considéré que la clientèle quotidienne (domicile-travail et domicile-étude) bénéficie d'une tarification attractive sur une offre de transport fréquente et que sa forte sensibilité au temps de trajet ne conduira pas à son report vers l'offre routière librement organisée. Le raisonnement qui suit ne repose dès lors que sur les déplacements occasionnels.

O/D Metz-Nancy			
Nature du trafic	Nombre de voyages	Recette nette en €	Panier moyen en €
Occasionnelle			

Source :

A contrario, le panier moyen net de la clientèle occasionnelle se situe autour de 7€. Cette clientèle sera donc sensible à une alternative routière à « petit prix » telle que généralement pratiquée par la société FLIXBUS.

Pour l'estimation financière de la perte de recettes, il sera considéré que l'ensemble de la clientèle utilisant l'offre FLIXBUS sera valorisée par le panier moyen de la clientèle occasionnelle de la liaison conventionnée. En effet, comme indiqué dans la partie 1-2 de ce mémoire, la clientèle occasionnelle a marqué sa forte sensibilité au prix au cours des trois dernières années. De surcroit, l'enjeu de développement de la fréquentation identifié dans le cadre du cadencement du réseau régional porte sur la clientèle occasionnelle, et ce spécialement sur la ligne Nancy-Metz avec la mise en place d'une liaison rapide toutes les demi-heures tout au long de la journée.

Par application des fourchettes de report de trafic proposées au point 31 de la décision n°2015-039 du 21 octobre 2015 de l'ARAFER, portant adoption des lignes directrices

relatives à l'instruction des demandes d'interdiction ou de limitation des services routiers sur les liaisons régulières interurbaines par autocar inférieures ou égales à 100 kilomètres, le trafic en report de la liaison conventionnée est établi selon les deux hypothèses de 60% et 90%. Le tableau suivant intègre également une modulation selon le taux de remplissage des services FLIXBUS.

La capacité maximale est établie sur la base d'un bus de 53 places réalisant un aller-retour quotidien tous les jours de l'année ; soit une offre potentielle de 38 690 places.

		Taux de remplissage des services cars FLIXBUS					
		100%	90%	80%	70%	60%	50%
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	19 345	17 411	15 476	13 542	11 607	9 673
	60%	23 214	20 893	18 571	16 250	13 928	11 607
	70%	27 083	24 375	21 666	18 958	16 250	13 542
	80%	30 952	27 857	24 762	21 666	18 571	15 476
	90%	34 821	31 339	27 857	24 375	20 893	17 411
	100%	38 690	34 821	30 952	27 083	23 214	19 345

Selon les deux hypothèses prises pour un taux maximal de remplissage du service librement organisé, le nombre de voyageurs utilisant l'offre de transport conventionnée susceptible d'utiliser l'offre de transports FLIXBUS s'élève à **23 214** avec un taux de report à 60% et à **34 821** avec un taux de report à 90%.

Pour valoriser la perte financière potentielle, la valeur du panier moyen de la clientèle occasionnelle (€) sera appliquée dans le tableau ci-dessous pour les deux hypothèses de 60 et 90 % de taux de report.

	Hypothèse haute	Hypothèse médiane	Hypothèse basse
Taux de remplissage des cars			
Taux max de report modal des usagers de la liaison conventionnée			
Taux min de report modal des usagers de la liaison conventionnée			
Impact max trafic annuel (en voyages)			
Impact max recettes annuel (en €)			
Impact min trafic annuel (en voyages)			
Impact min recettes annuelles (en €)			
poids max des recettes de l'OD			
poids min des recettes de l'OD			

Selon les hypothèses retenues, le manque à gagner pour les services conventionnés de la liaison concernée est évalué entre € et € par an, soit entre et % de la recette de l'OD concernée.

A cette estimation de perte de recettes pour le service conventionné, il est également nécessaire d'ajouter les couts des investissements qui ont été réalisés lors du CPER 2007-2014 et ceux des opérations programmées au titre du CPER 2015-2020.

CPER 2007-2014 :

Investissements relatifs à la modernisation et à l'augmentation de la capacité du nœud ferroviaire de Metz : M€ ont été financés au titre du renouvellement de la signalisation et du programme de Commande Centralisée du Réseau (100% SNCF Réseau), et millions d'euros ont été financés pour améliorer la capacité (augmentation de la vitesse d'entrée et de sortie de la gare, création de deux nouveaux quais en gare...).

CPER 2015-2020 :

- Estimation financière des travaux du nœud ferroviaire de Nancy : M€,
- Estimation financière des travaux du nœud ferroviaire de Metz : M€.

4. Appréciation du caractère substantiel du risque d'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné.

L'analyse présentée ci-avant identifie un manque à gagner encadré entre les valeurs de € et € selon les hypothèses retenues, soit une valeur moyenne proche de k€.

L'appréciation de ce manque à gagner peut être mesurée par rapport au volume total de recettes de l'O/D Nancy-Metz, soit entre et % des recettes de cette O/D. Ce qui met en avant le caractère substantiel du risque de perte de recettes commerciales sur cette liaison majeure du réseau régional.

Le manque à gagner peut également être mesuré au regard des estimations de croissance du trafic et des recettes établies par la SNCF dans le cadre du déploiement du cadencement du réseau en 2016. Les estimations qui ont été réalisées par la SNCF indiquent une prévision d'augmentation des recettes de l'ordre de M€ pour l'année 2016 pour l'ensemble du réseau, soit environ k€ pour la ligne Nancy-Metz qui représente environ 20% du trafic total.

Par conséquent la perte potentielle de recettes estimée à 200k€ aurait un impact très substantiel sur l'équilibre économique du projet de cadencement du réseau qui doit être mis en œuvre dès avril 2016. Dans ce contexte, la Région demande l'interdiction des services librement organisés sur l'ensemble des périodes horaires demandées. Ces services sont en doublon systématique avec les dessertes conventionnées actuelles et projetées dans le service cadencé qui sera déployé le 03 avril 2016.

Liste des annexes :

- 1. Données de trafic et de recettes sur la ligne Metz-Nancy et l'OD Metz-Nancy**
- 2. Comptages des trains de la ligne sur les créneaux horaires concernés**
- 3. Répartition horaire du trafic de la liaison concernée**
- 4. Compte de ligne**
- 5. Projet d'arrêté d'interdiction**

Annexe 3 : Horaires actuels et projetés (avril 2016) de la liaison Metz-Nancy sur le créneau horaire visé par la demande d'autorisation déposée par la société FLIXBUS France SARL

Horaires actuels du lundi au jeudi – sens Metz > Nancy

Metz Ville	06.38	06.43	07.05	07.10	07.29	07.35	07.58	08.21	08.34	09.00	09.24	10.33
Ars/Moselle		06.50	07.14			07.42			08.42			
Ancy/Moselle			07.18									
Novéant			07.22									
Pagny/Moselle	06.52	06.57	07.27		07.42	07.50	08.12	08.35	08.50		09.37	10.48
Vandières			07.31									
Pont-à-Mousson	07.00	07.06	07.37	07.27	07.49	07.57	08.20	08.42	08.57	09.19	09.44	10.57
Dieulouard		07.13	07.43			08.03			09.03			
Belleville		07.17				08.07			09.07			
Marbache		07.21				08.11			09.11			
Pompey		07.26	07.51			08.15			09.15			
Frouard		07.31				08.18			09.19			
Champigneulles		07.35				08.22			09.22			
Nancy	07.18	07.40	08.03	07.44	08.07	08.27	08.38	09.02	09.27	09.37	10.00	11.14

Horaires cadencés service plein du lundi au jeudi – sens Metz > Nancy

Metz-Ville	06:32	06:39	07:02	07:09	07:12	07:32	07:39	08:02	08:09	08:32	08:39	09:02	09:32	09:39	10:02	10:32
Ars-sur-Moselle		06:47		07:18			07:48		08:18		08:47			09:48		
Ancy-sur-Moselle				07:21					08:21					09:51		
Novéant		06:53		07:24			07:54		08:24		08:53			09:54		
Pagny-sur-Moselle	06:46	06:58	07:16	07:30	07:25	07:46	07:59	08:17	08:29	08:46	08:58	09:16	09:46	09:59	10:16	10:46
Vandières		07:02					08:03				09:02					
Pont-à-Mousson	06:53	07:08	07:23	07:37	07:32	07:53	08:08	08:24	08:36	08:53	09:08	09:23	09:53	10:06	10:23	10:53
Dieulouard		07:13		07:42			08:13		08:42		09:13			10:12		
Belleville		07:17					08:17				09:16					
Marbache		07:20		07:47			08:20		08:47		09:19			10:17		
Pompey		07:23		07:51			08:23		08:51		09:22			10:21		
Frouard		07:26		07:54			08:26		08:54		09:25			10:24		
Champigneulles				07:57					08:57					10:27		
Nancy-Ville	07:10	07:32	07:40	08:02	07:53	08:09	08:32	08:40	09:02	09:11	09:32	09:40	10:11	10:32	10:41	11:11

Horaires actuels du lundi au jeudi – sens Nancy > Metz

Nancy	16.39	16.50	16.54	17.21	17.25	17.44	17.54	18.21	18.27	18.40	18.53	19.21	19.25	20.21
Champigneulles			17.00		17.30				18.34				19.31	
Frouard	16.46		17.04		17.34		18.01			18.49			19.35	
Pompey			17.07		17.37				18.39	18.52			19.38	
Marbache					17.42				18.43				19.43	
Belleville					17.48				18.50				19.46	
Dieulouard	16.55		17.15		17.53	17.58			18.55	18.59			19.51	
Pont-à-Mousson	17.01	17.07	17.20	17.38	17.59	18.05	18.15	18.38	19.01	19.05	19.11	19.38	19.57	20.38
Vandières			17.25							19.10			20.03	
Pagny/Moselle	17.15		17.29	17.45	18.06	18.13		18.45	19.07	19.14		19.45	20.07	20.44
Novéant	17.21						18.26			19.19			20.12	
Ancy/Moselle	17.25						18.30			19.23			20.16	
Ars/Moselle	17.28		17.38		18.14		18.34		19.15	19.27			20.20	
Metz Ville	17.37	17.28	17.47	17.57	18.20	18.28	18.42	18.57	19.24	19.37	19.33	19.57	20.27	20.57

Horaires cadencés service plein du lundi au jeudi – sens Metz > Nancy

Nancy-Ville	16:50	16:58	17:20	17:28	17:50	17:58	18:20	18:28	18:50	18:58	19:20	19:28	19:50	20:20
Champigneulles		17:03				18:03				19:03				
Frouard		17:06		17:35		18:06		18:35		19:06		19:35		
Pompey		17:09		17:38		18:09		18:38		19:09		19:38		
Marbache		17:13		17:41		18:13		18:41		19:13		19:41		
Belleville				17:45				18:45				19:45		
Dieulouard		17:19		17:48		18:19		18:48		19:19		19:48		
Pont-à-Mousson	17:06	17:25	17:36	17:54	18:06	18:25	18:36	18:54	19:06	19:25	19:36	19:54	20:06	20:36
Vandières				17:59				18:59				19:59		
Pagny-sur-Moselle	17:13	17:33	17:43	18:03	18:13	18:32	18:43	19:03	19:13	19:32	19:43	20:03	20:13	20:43
Novéant		17:38		18:08		18:36		19:08		19:36		20:08		
Ancy-sur-Moselle		17:42				18:40				19:40				
Ars-sur-Moselle		17:44		18:13		18:43		19:13		19:43		20:13		
Metz-Ville	17:28	17:51	17:58	18:21	18:28	18:51	18:58	19:21	19:28	19:51	19:58	20:21	20:28	20:58

Horaires actuels du vendredi – sens Metz > Nancy

Metz Ville	10.33	10.36	11.24	11.57	12.09	12.22	12.28	13.01	13.21	14.21
Ars/Moselle		10.44			12.16		12.35			
Ancy/Moselle		10.47					12.39			
Novéant		10.52					12.43			
Pagny/Moselle	10.48	10.57	11.37		12.24	12.37	12.48	13.15	13.34	14.37
Vandières		11.02			12.28		12.52			
Pont-à-Mousson	10.57	11.08	11.44	12.16	12.34	12.46	12.58	13.23	13.41	14.44
Dieulouard		11.15			12.39		13.04			
Belleville		11.19			12.43		13.09			
Marbache		11.23					13.12			
Pompey		11.28			12.49		13.17			
Frouard		11.32					13.20			
Champigneulles		11.40					13.24			
Nancy	11.14	11.46	12.01	12.31	12.57	13.02	13.29	13.38	13.58	15.01

Horaires cadencés service plein du vendredi – sens Metz > Nancy

Metz-Ville	10:32	11:02	11:32	11:39	12:02	12:32	12:39	13:02	13:32	14:02
Ars-sur-Moselle				11:48			12:48			
Ancy-sur-Moselle				11:51			12:51			
Novéant				11:54			12:54			
Pagny-sur-Moselle	10:46	11:16	11:46	11:59	12:16	12:46	12:59	13:16	13:46	14:16
Vandières							13:03			
Pont-à-Mousson	10:53	11:23	11:53	12:06	12:23	12:53	13:08	13:23	13:53	14:23
Dieulouard				12:12			13:13			
Belleville							13:17			
Marbache				12:17						
Pompey				12:21			13:22			
Frouard				12:24			13:26			
Champigneulles				12:27						
Nancy-Ville	11:11	11:40	12:11	12:32	12:40	13:11	13:32	13:40	14:11	14:40

Horaires actuels du vendredi – sens Nancy > Metz

Nancy	18.53	19.21	19.25	20.21	20.53	22.00
Champigneulles			19.31		20.59	
Frouard			19.35		21.03	
Pompey			19.38		21.07	
Marbache			19.43		21.11	
Belleville			19.46		21.15	
Dieulouard			19.51		21.20	
Pont-à-Mousson	19.11	19.38	19.57	20.38	21.26	22.17
Vandières			20.03		21.32	
Pagny/Moselle		19.45	20.07	20.44	21.37	22.26
Novéant			20.12		21.43	
Ancy/Moselle			20.16		21.47	
Ars/Moselle			20.20		21.51	
Metz Ville	19.33	19.57	20.27	20.57	22.00	22.38

Horaires cadencés service plein du vendredi – sens Metz > Nancy

Nancy-Ville	18:50	18:58	19:20	19:28	19:50	20:20	20:28	20:50	21:50
Champigneulles		19:03					20:33		
Frouard		19:06		19:35			20:36		
Pompey		19:09		19:38			20:39		
Marbache		19:13		19:41			20:43		
Belleville				19:45					
Dieulouard		19:19		19:48			20:49		
Pont-à-Mousson	19:06	19:25	19:36	19:54	20:06	20:36	20:55	21:06	22:06
Vandières				19:59					
Pagny-sur-Moselle	19:13	19:32	19:43	20:03	20:13	20:43	21:03	21:13	22:13
Novéant		19:36		20:08			21:08		
Ancy-sur-Moselle		19:40					21:11		
Ars-sur-Moselle		19:43		20:13			21:14		
Metz-Ville	19:28	19:51	19:58	20:21	20:28	20:58	21:21	21:28	22:28

Horaires actuels du samedi – sens Metz > Nancy

Metz Ville	06.38	06.43	07.05	07.10	07.29	07.35	08.21	08.34	09.24	10.29
Ars/Moselle		06.50	07.14			07.42		08.42		
Ancy/Moselle			07.18							
Novéant			07.22							
Pagny/Moselle	06.51	06.57	07.27		07.42	07.50	08.35	08.50	09.37	10.42
Vandières			07.31							
Pont-à-Mousson	06.58	07.06	07.37	07.27	07.49	07.57	08.42	08.57	09.44	10.49
Dieulouard		07.13	07.43			08.03		09.03		
Belleville		07.17				08.07		09.07		
Marbache		07.21				08.11		09.11		
Pompey		07.26	07.51			08.15		09.15		
Frouard		07.31				08.18		09.19		
Champigneulles		07.35				08.22		09.22		
Nancy	07.14	07.40	08.03	07.44	08.07	08.27	09.02	09.27	10.00	11.05

Horaires cadencés du samedi – sens Metz > Nancy

Metz-Ville	06:32	06:39	07:32	07:39	08:32	08:39	09:32	10:32
Ars-sur-Moselle		06:48		07:48		08:48		
Ancy-sur-Moselle		06:51		07:51		08:51		
Novéant		06:54		07:54		08:54		
Pagny-sur-Moselle	06:46	06:59	07:46	07:59	08:46	08:59	09:46	10:46
Vandières				08:02				
Pont-à-Mousson	06:53	07:06	07:53	08:08	08:53	09:06	09:53	10:53
Dieulouard		07:12		08:13		09:12		
Belleville				08:16				
Marbache		07:17				09:17		
Pompey		07:21		08:22		09:21		
Frouard		07:24		08:25		09:24		
Champigneulles		07:27				09:27		
Nancy-Ville	07:11	07:32	08:11	08:32	09:11	09:32	10:11	11:11

Horaires actuels du samedi – sens Nancy > Metz

Nancy	16.21	16.38	17.21	18.21	18.44	19.21	19.25	20.04
Champigneulles		16.43			18.49		19.31	
Frouard		16.47			18.53		19.35	
Pompey		16.50			18.57		19.38	
Marbache		16.54			19.02		19.43	
Belleville		16.58			19.05		19.46	
Dieulouard		17.02			19.09		19.51	
Pont-à-Mousson	16.38	17.08	17.38	18.38	19.15	19.39	19.57	20.21
Vandières		17.13			19.21		20.03	
Pagny/Moselle	16.45	17.17	17.45	18.45	19.25	19.45	20.07	20.28
Novéant		17.22			19.30		20.12	
Ancy/Moselle		17.26			19.34		20.16	
Ars/Moselle		17.29			19.38		20.20	
Metz Ville	16.57	17.38	17.57	18.57	19.44	19.57	20.27	20.41

Horaires cadencés du samedi – sens Nancy > Metz

Nancy-Ville	16:50	17:28	17:50	18:50	19:28	19:50
Champigneulles					19:33	
Frouard		17:35			19:36	
Pompey		17:38			19:39	
Marbache					19:43	
Belleville		17:43				
Dieulouard		17:47			19:48	
Pont-à-Mousson	17:07	17:53	18:07	19:07	19:54	20:07
Vandières		17:58				
Pagny-sur-Moselle	17:13	18:02	18:13	19:13	20:02	20:13
Novéant		18:06			20:06	
Ancy-sur-Moselle		18:10			20:10	
Ars-sur-Moselle		18:13			20:13	
Metz-Ville	17:28	18:21	18:28	19:28	20:21	20:28

Horaires actuels du dimanche – sens Metz > Nancy

Metz Ville	10.29	10.36	11.24	12.22	12.28	13.21	14.21
Ars/Moselle		10.44			12.35		
Ancy/Moselle		10.47			12.39		
Novéant		10.52			12.43		
Pagny/Moselle	10.42	10.57	11.37	12.37	12.48	13.34	14.37
Vandières		11.02			12.52		
Pont-à-Mousson	10.49	11.08	11.44	12.46	12.58	13.41	14.44
Dieulouard		11.15			13.04		
Belleville		11.19			13.09		
Marbache		11.23			13.12		
Pompey		11.28			13.17		
Frouard		11.32			13.20		
Champigneulles		11.40			13.24		
Nancy	11.05	11.46	12.02	13.02	13.29	13.58	15.01

Horaires cadencés du dimanche – sens Metz > Nancy

Metz-Ville	10:32	11:39	12:32	13:32	14:32
Ars-sur-Moselle		11:48			
Ancy-sur-Moselle		11:51			
Novéant		11:54			
Pagny-sur-Moselle	10:46	11:59	12:46	13:46	14:46
Vandières		12:02			
Pont-à-Mousson	10:53	12:08	12:53	13:53	14:53
Dieulouard		12:13			
Belleville		12:16			
Marbache					
Pompey		12:22			
Frouard		12:25			
Champigneulles					
Nancy-Ville	11:11	12:32	13:11	14:11	15:11

Horaires actuels du dimanche – sens Nancy > Metz

Nancy	18.21	18.44	19.21	20.06	20.21
Champigneulles		18.49			20.26
Frouard		18.53			20.30
Pompey		18.57			20.33
Marbache		19.02			20.38
Belleville		19.05			20.41
Dieulouard		19.09			20.46
Pont-à-Mousson	18.38	19.15	19.38	20.22	20.51
Vandières		19.21			20.57
Pagny/Moselle	18.45	19.25	19.45	20.29	21.00
Novéant		19.30			21.05
Ancy/Moselle		19.34			21.09
Ars/Moselle		19.38			21.12
Metz Ville	18.57	19.44	19.57	20.41	21.19

Horaires cadencés du dimanche – sens Nancy > Metz

Nancy-Ville	18:50	19:50	20:28	20:50	21:50
Champigneulles			20:33		
Frouard			20:36		
Pompey			20:39		
Marbache			20:43		
Belleville					
Dieulouard			20:48		
Pont-à-Mousson	19:07	20:07	20:54	21:07	22:07
Vandières					
Pagny-sur-Moselle	19:13	20:13	21:02	21:13	22:13
Novéant			21:06		
Ancy-sur-Moselle			21:10		
Ars-sur-Moselle			21:13		
Metz-Ville	19:28	20:28	21:21	21:28	22:28

Annexe 5 : projet d'arrêté d'interdiction

PROJET D'ARRETE

Portant interdiction des services de transport réguliers librement organisés par la société

FLIXBUS FRANCE SARL sur la liaison Nancy - Metz

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;

Vu les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la délibération n° (•) en date du (•) de la Commission Permanente de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, AOT ;

Vu l'avis conforme rendu le (•) par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société FLIXBUS France SARL a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières une déclaration publiée le 14 décembre 2015 afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Nancy-Metz à travers un itinéraire de 56,8 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est en charge de l'organisation et du financement du service public de transports régional de voyageurs TER-METROLOR, assurant, sans correspondance, la liaison Nancy-Metz.

Conformément à l'avis rendu le (•) par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de la saisine de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine le 8 février 2016, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société FLIXBUS France SARL sur la liaison Nancy-Metz portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la liaison précitée, justifiant la prise de mesures limitant de tels services.

ARRETE

Article 1 : mesures d'interdiction

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la liaison Nancy-Metz, les services de transports de voyageurs librement organisés par la société FLIXBUS France SARL doivent être strictement interdits sur cette liaison

Article 2 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'établissement des formalités de publication et sa transmission au Préfet de la Région.

Par ailleurs, les dispositions du présent arrêté seront notifiées à la société FLIXBUS France SARL.

Article 3 : exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet.

Fait à Strasbourg, le (•)

Le Président

Le Président de la Région :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.